

## EXTRAIT

### DE L'ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2022-570 du 15 décembre 2022 Autorisation environnementale pour l'augmentation des activités d'abattage et de découpe de volailles au profit de la société DUC à CHAILLEY

---

## 1 Portée de l'autorisation et conditions générales

### 1.1 Bénéficiaire et portée de l'autorisation

#### *1.1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation*

La société DUC, dont le siège social est situé 2 Grande Rue 89770 CHAILLEY, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de CHAILLEY les installations détaillées dans les articles suivants.

#### *1.1.2 Localisation et surface occupée par les installations*

Les installations autorisées sont situées sur le territoire de la commune de CHAILLEY, sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section AC : n<sup>os</sup> 72, 84, 86, 87, 234, 235, 239, 257, 258, 263, 264, 328, 329 ;

Section ZH : n<sup>os</sup> 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 76, 77, 78, 79, 93, 94, 95, 96, 98, 108, 109, 110, 153, 157, 170, 180, 181, 182, 183, 185, 188, 189, 190, 192, 198, 200, 201, 202, 203, 219.

Elles représentent une superficie totale de 11,04 ha, dont 8,2 ha de surfaces imperméabilisées.

#### *1.1.3 Installations visées par la nomenclature et soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation*

À l'exception des dispositions particulières visées au chapitre 8 du présent arrêté, celui-ci s'applique sans préjudice des différents arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux rubriques ICPE et IOTA listées à l'article 1.2 ci-dessous.